



**COMMISSION SCOLAIRE DE
KAMOURASKA—RIVIÈRE-DU-LOUP**

En vigueur :	Le 25 juin 2006
Amendé :	Le 20 août 2013
Approbation :	Conseil des commissaires CC 2006-06-1294
Amendement :	Conseil des commissaires CC 2013-08-2712

**RÈGLEMENT FIXANT LE JOUR, L'HEURE ET LE LIEU DES
SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) articles 162

1. Le conseil des commissaires se réunit en séance ordinaire le troisième mardi des mois de juin et d'août et le deuxième mardi des autres mois à l'exception du mois de juillet où aucune séance ordinaire n'a lieu.

Si la date prévue pour la tenue d'une séance ordinaire est un jour férié, cette séance est reportée au premier jour ouvrable suivant.

2. Les séances ordinaires du conseil des commissaires débutent à 19 h 30.

3. Les séances ordinaires du conseil des commissaires se tiennent :

- au centre de services de Rivière-du-Loup
en août, novembre, février, mai et juin
dans la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, Rivière-du-Loup;
- au centre de services de Saint-Pascal
en octobre, janvier et avril
dans la salle Chanoine-Beudet, au 535, avenue de l'Église, Saint-Pascal;
- à l'école polyvalente La Pocatière
en septembre, décembre et mars
à la bibliothèque de l'école, au 950, 12^e Avenue, La Pocatière.

4. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} septembre 2013 et modifie le Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires adopté par le conseil des commissaires le 25 juin 2006, par la résolution CC 2006-06-1294.